



Juillet 2022

Extension de la définition de PCP en crédit à partir du 1^{er} août 2022

La définition de « personne en contact avec le public » - en abrégé PCP - dans le domaine de l'intermédiation en crédit est élargie. C'est la conséquence d'une modification légale^[1] qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2022.

A partir de cette date, les personnes qui exercent des activités d'intermédiation en crédit auprès d'un prêteur ou d'un intermédiaire de crédit, sans être en contact avec le public, relèveront aussi de la définition de PCP.

Elles seront assimilées avec les personnes déjà actives sous le statut de PCP. Cette assimilation vaut tant pour les PCP actives dans l'intermédiation en crédit hypothécaire que pour les PCP actives dans l'intermédiation en crédit à la consommation.

L'impact principal de cette modification légale se situe au niveau des connaissances professionnelles. Dans ce sens, les personnes qui sont assimilées à une PCP et qui, à la

date du 1^{er} août 2022, exercent déjà de telles fonctions auprès d'un prêteur ou d'un intermédiaire de crédit, disposent d'un délai de 12 mois pour se conformer aux conditions en matière de connaissances professionnelles.

^[1]Art. 367 de la loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses

[Vous trouverez davantage d'informations dans notre FAQ](#)

